



Population : 942 926
Nombre d'écoles (M-12) : 395
Nombre d'élèves en M-12 : 119 383

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 2
Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : ~98 000

Gouvernance et réglementation

L'offre d'un apprentissage à distance (formation à distance ou apprentissage en ligne) par l'intermédiaire de l'École virtuelle de la Nouvelle-Écosse (EVNE) est régie par les 11 dispositions incluses dans la convention collective entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU). Dans cette convention collective, l'apprentissage à distance est défini comme suit :

méthode d'enseignement s'appuyant principalement sur la communication entre les élèves et les enseignants par l'intermédiaire du réseau Internet ou d'autres modes de communication par voie électronique, de téléconférences, de vidéoconférences ou de correspondances électroniques. Cette méthode d'enseignement permet aux enseignants, aux élèves et au contenu de se situer dans des emplacements différents et non centralisés et elle permet donc à l'apprentissage de se faire indépendamment des contraintes de temps et de lieu. (Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2017, p. 56)

En plus de cette définition de l'apprentissage à distance, le document contient plusieurs clauses se rapportant aux conditions de travail pour les enseignants responsables de l'apprentissage à distance (obligation pour l'enseignant d'avoir un certificat d'aptitude à l'enseignement, obligation de prise en compte de l'apprentissage à distance dans la charge de cours officielle de l'enseignant, taille maximum des classes d'élèves pour l'apprentissage à distance, possibilité pour la journée d'école en apprentissage à distance d'être différente, du moment que l'équivalence est maintenue, etc.). En outre, la convention collective décrit plusieurs responsabilités pour les écoles ou les conseils scolaires qui choisissent d'offrir des programmes d'apprentissage à distance :

- Les écoles doivent avoir des surveillants pour les élèves au niveau local quand les élèves participent au programme d'apprentissage à distance.
- Les écoles doivent avoir un coordinateur local de l'apprentissage à distance.
- Si le cours existe dans l'école locale de l'élève, il faut obtenir l'approbation de l'école pour que l'élève puisse suivre le cours dans le cadre de l'apprentissage à distance.

Pour finir, il y a une clause qui instaure un mécanisme officiel permettant des concertations entre les exploitants des programmes d'apprentissage à distance et le syndicat, par l'intermédiaire d'un comité consultatif provincial. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, les clauses de l'article 49 ont été mises à jour afin de prendre en compte les changements et les avancées technologiques ainsi que les possibilités futures grâce à l'apprentissage en ligne.

Le plan d'action en matière d'éducation de la Nouvelle-Écosse de 2015 contient des engagements supplémentaires concernant le développement de l'apprentissage en ligne et de l'apprentissage hybride. Le plan indique en particulier que le ministère prendra les mesures suivantes :

- continuer d'améliorer les programmes offerts par l'École virtuelle de la Nouvelle-Écosse pour fournir aux élèves des options plus flexibles et un soutien à l'enseignement;
- fournir aux élèves des possibilités d'apprentissage variées au moyen de la technologie scolaire moderne, notamment l'utilisation des ressources d'apprentissage numérique, la participation aux cours en ligne offerts par l'École virtuelle de la Nouvelle-Écosse, la participation à des activités d'apprentissage au moyen de leurs propres appareils et l'exécution de projets d'apprentissage hybrides;
- offrir des possibilités d'apprentissage en ligne aux élèves de niveau intermédiaire pour les préparer aux cours en ligne du secondaire.

Depuis 2015, la province a procédé à une révision du programme d'études de la maternelle la 6e année. La révision du programme d'études de la 7e et de la 8e année est en cours. La révision du programme d'études de la 10e à la 12e année se fera au cours des années à venir. Ces révisions déboucheront sur un renforcement des possibilités pour les élèves de participer aux programmes d'apprentissage en ligne et d'apprentissage virtuel, soit par l'intermédiaire de l'EVNE soit dans le cadre d'un programme d'apprentissage hybride à l'école.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

C'est la Division des ressources et des technologies pédagogiques (DRTP) de la Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs (DIPSE) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse qui assure la gestion des programmes de formation à distance dans la province. Elle collabore avec un conseil de gestion composé de représentants de tous les centres régionaux d'éducation (anciennement commissions scolaires) et Conseil scolaire acadien provincial.

Il y a deux programmes de formation à distance dans la province. L'EVNE, d'une part, propose des cours en ligne. Le nombre d'élèves des sept centres régionaux anglophones et du Conseil scolaire acadien provincial ayant suivi des cours en ligne avec l'EVNE en 2017-2018 était de 1 600 environ. D'autre part, sur la même période, le programme d'études par correspondance a offert des cours à environ 1 100 élèves. Près de la moitié de ces élèves fréquentaient une école publique, tandis que l'autre moitié était composée d'élèves adultes, d'élèves scolarisés à domicile et d'élèves habitant en dehors de la Nouvelle-Écosse. La province a engagé un processus visant à faire la transition entre l'offre de ces cours par correspondance et l'offre des cours en ligne.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Il y a également eu plusieurs initiatives d'apprentissage hybride en Nouvelle-Écosse qui ont été mises en œuvre dans le système scolaire. On s'attend de plus en plus à ce que les élèves utilisent,

à tous les niveaux scolaires, les outils technologiques et les ressources en ligne pour montrer leur réalisation des résultats d'apprentissage du programme d'études. Le système *Google Apps for Education* (G-Suite), par exemple, est à la disposition de l'ensemble des élèves, des enseignants et des administrateurs dans la province. Il y a 97 575 élèves, soit environ 81% de tous les élèves de la province qui sont titulaires d'un compte. De plus, tous les élèves de 9e année participent à un volet d'apprentissage mixte sur la littératie financière dans le cadre du cours Éducation à la citoyenneté 9. En outre, le ministère propose une plateforme d'apprentissage hybride par l'intermédiaire du système de gestion de l'apprentissage Moodle, qui est beaucoup utilisé dans les salles de classe dans la province pour faciliter l'enseignement et pour faciliter la mise en place de communautés d'apprentissage professionnel pour les enseignants. La province a acquis des ressources numériques pour le programme d'études, afin qu'il soit plus facile pour les enseignants d'utiliser des modèles hybrides dans leur salle de classe.